

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° CD94

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD94

présenté par  
M. Chanteguet et M. Thévenoud

-----

#### ARTICLE 7

Dans la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

" réservation ",

insérer le mot :

" préalable ".

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.